

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-003****du 15 décembre 2022****n°003****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (30) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (7) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN
 Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT
 Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY
 Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (2) : Marion LATUS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement au titre de l'exercice 2022**

Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communaux à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement de la commune aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2010 : 175,55 €
 Année 2011 : 179,22 €
 Année 2012 : 259,71 €
 Année 2013 : 253,29 €
 Année 2014 : 245,39 €
 Année 2015 : 869,18 €
 Année 2016 : 242,68 €
 Année 2017 : 685,80 €
 Année 2018 : 1 428,64 €
 Année 2019 : 27,14 €
 Année 2021 : 172,71 €
 Année 2022 : 152,44 €

TOTAL : 4 691,75 €**BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-003

du 15 décembre 2022

n°003

page 2/2

Année 2013 : 80,00 €

* * * * *

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux,

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui organise la séparation des ordonnateurs et des comptables,

CONSIDERANT qu'il appartient à monsieur le comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

CONSIDERANT qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles monsieur le comptable n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà émis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séance du 29 septembre 2022) :

budget principal : 44 517,40 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la collectivité.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr